



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance extraordinaire du 31 mars 2021, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

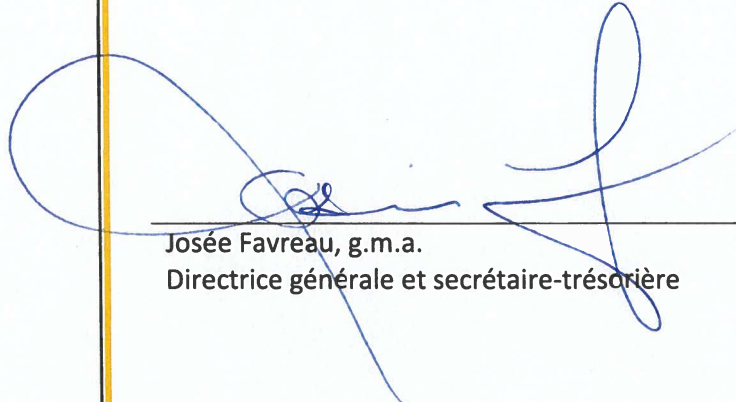
La demande porte sur le lot numéro 3 024 655 ayant le numéro civique 7, rue Coderre situé dans la zone R1-49. En effet, le propriétaire souhaite installer une haie de huit pieds de haut dans la cour avant secondaire, ce qui ne respecte pas la norme maximale du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que la nouvelle haie soit installée dans la cour avant secondaire à une hauteur de huit pieds au lieu de quatre pieds, tel qu'exigé à l'article 5.13.2 1^{er} paragraphe du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques. De plus, la demande consiste à permettre que la nouvelle haie soit installée à un pied de la ligne de lot au lieu de cinq pieds tel qu'exigé à l'article 5.13.1 2^e paragraphe du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 3 mai 2021 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 19^E JOUR D'AVRIL 2021.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière